

12

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47627

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Cession de véhicules réformés

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 2 avril 2015 ;

Exposé :

La Direction des moyens généraux procède à la cession d'une partie de ses véhicules et matériels réformés (affectés aux véhicules) via un site d'enchères en ligne. Les autres solutions de cessions actuellement utilisées sont la vente à l'association PASS EMPLOI et à l'association d'insertion sociale AIS35 et le recyclage de pièces par les prestataires.

La délégation de pouvoirs dont dispose le Président depuis le début du mandat l'autorise à procéder, sans autorisation préalable à la CP, à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Aussi, il est demandé à la Commission permanente d'autoriser les ventes, via les enchères en ligne et à l'association AIS35, des véhicules et matériels listés en annexes, pour des montants qui pourront dépasser, pour certaines des ventes, 4 600 € par vente de gré à gré.

La Commission permanente sera informée annuellement des ventes réalisées et des bénéfices engrangés.

Les recettes correspondant à ces ventes seront imputées au chapitre 77, fonction 01, nature 775 du code service P341 et nature 7788 pour les biens qui ne seraient pas ou plus référencés à l'inventaire comptable.

Décide :

- d'autoriser la mise en vente aux enchères en ligne les véhicules et matériels listés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes, pièces et documents relatifs à la cession de ces véhicules et engins, dont les montants des ventes de gré à gré seront supérieurs à 4 600 € .

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231067

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation